

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Convocation envoyée le	18 Septembre 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	36
Nombre de procurations	3
Nombre de votants	39

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 ^{er} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 ^{ème} Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5 ^{ème} Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 ^{ème} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Sophie LESCORNEZ	Conseillère communautaire	Larçay
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Axelle TREHIN	Reugny	Nicolas TOKER	Reugny
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Marc JONCHERAY	Véretz	Gilles AUGEREAU	Véretz

Absents :

Madame Sylvie BLACHIER	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie

Secrétaires de séance : Mesdames Anne-Marie LEGER et Laure LELANDAIS

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par la délibération du Conseils Communautaires en date du 4 juin 2020, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

N° et date	Titre	Objet	Signataire
<p>DC 16-2020 du 29/06/2020</p>	<p>Décision modificative portant création d'une régie d'avances auprès du service enfance jeunesse, à l'espace jeunes Sud Cher</p>	<p>La présente décision communautaire annule et remplace la décision communautaire n°10-2017 en date du 01 février 2017. En effet, à compter du 01 juillet 2020, la régie mixte est modifiée et devient seulement une régie d'avances, la partie régie de recettes est supprimée. Par conséquent, le fonds de caisse prévu pour la gestion de la régie de recettes dont le montant fixé est 50 € est supprimé à compter du 01/07/2020 ainsi que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie de recettes dont le montant fixé est 300 € est supprimée à compter du 01/07/2020.</p> <p>La régie fonctionne toute l'année.</p> <p>La régie paie les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures de petit équipement, - Dépenses alimentaires, - Frais pour intervenants extérieurs et sorties diverses, - Frais de carburant, - Frais de voyages et déplacements (péages). 	<p><u>Vincent MORETTE</u></p>
<p>DC 17-2020 du 01/07/2020</p>	<p>Report du reversement de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2020</p>	<p>Pour préparer la sortie de crise et la reprise des activités dans les hébergements qui accueillent des touristes, il est important d'accompagner les hébergeurs du territoire de Touraine-Est Vallées dans leur secteur particulièrement impacté par l'absence de clientèle et qu'il apparait donc nécessaire de modifier le calendrier relatif à la périodicité de la déclaration des nuitées et du reversement de la taxe de séjour.</p> <p>Le versement de la taxe additionnelle au Conseil départemental respectera ce nouveau calendrier.</p> <p>Le report du reversement de la taxe de séjour au 31 octobre 2020 à compter du 1^{er} avril 2020 et ce jusqu'au 30 septembre 2020, pour les nuitées enregistrées sur cette période.</p> <p>Le calendrier relatif au report de la taxe de séjour s'appliquera à la taxe additionnelle versée au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.</p>	<p><u>Vincent MORETTE</u></p>
<p>DC 18-2020 du 06/07/2020</p>	<p>Modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement</p>	<p>Il est proposé exceptionnellement pour l'été 2020, du 06 juillet au 31 août, la possibilité d'inscrire les enfants à la journée. La facturation du service sera donc effectuée à la journée.</p>	<p><u>Vincent MORETTE</u></p>

DC 19-2020 du 20/07/2020	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	FILIERE	POSTE SUPPRIME	FILIERE	POSTE CREE	<u>Vincent MORETTE</u>
		Adm.	Adjoint administratif	Adm.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
		Technique	Adjoint technique	Adm.	Adjoint administratif	
DC 20-2020 du 20/07/2020	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	FILIERE	POSTE SUPPRIME	FILIERE	POSTE CREE	<u>Vincent MORETTE</u>
		Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

INFORMATIONS SUR :

- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 € HT.

- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 1 VRD ESPACE VERT	01/09/2020 au 01/03/2021	COLAS CENTRE OUEST	214 732,97 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 2 GROS ŒUVRE	01/09/2020 au 01/03/2021	MACONNERIE BERNEUX	258 333,33 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 3 CHARPENTE BOIS	01/09/2020 au 01/03/2021	JCB CONSTRUCTION	226 838,33 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 4 ETANCHEITE SUR BAC ACIER	01/09/2020 au 01/03/2021	SMAC	137 700,00 €

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 5 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	01/09/2020 au 01/03/2021	ETABLISSEMENT CANCE	187 456,20 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 6 MENUISERIE EXTERIEURE SERRURERIE	01/09/2020 au 01/03/2021	ISOLBA 41	132 812,00 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 7 DOUBLAGE PLATRERIE FAUX PLAFONDS	01/09/2020 au 01/03/2021	CDS PLATRERIE	97 000,00 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 8 MENUISERIE INTERIEURES BOIS	01/09/2020 au 01/03/2021	MENUISERIE DUBOIS	68 002,72 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 9 REVETEMENT DE SOLS	01/09/2020 au 01/03/2021	MAGALHAES	51 129,30 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 10 PEINTURE	01/09/2020 au 01/03/2021	PINXYL	23 180,80 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 11 CHAMPS DE SONDE	01/09/2020 au 01/03/2021	PHREATECH	31 142,50 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION MECANIQUE	01/09/2020 au 01/03/2021	ANVOLIA	166 347,70 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 13 PLOMBERIE SANITAIRES	01/09/2020 au 01/03/2021	ANVOLIA	50 373,42 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 14 ELECTRICITE	01/09/2020 au 01/03/2021	CEGELEC	88 202,06 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	LOT 15 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	01/09/2020 au 01/03/2021	HERVE THERMIQUE	44 346,20 €
2001	CONSTRUCTION MULTI ACCUEIL A LA VAD	TOTAL			1 777 597,53 €
2004	TRANSPORT DE PERSONNES		DU 01/06/2020 AU 31/05/2024	VEOLIA	MIN = 40 000 €HT MAX =160 000 €HT
2005	REFECTION DE LA RUE DE LA FRELONNERIE A MONTLOUIS		DU 15/03/2020 AU 31/12/2020	EIFFAGE TP	269 550,00 €
2005	REFECTION DE LA RUE DE LA FRELONNERIE A MONTLOUIS -	AVENANTS 1 ET 2	DU 15/03/2020 AU 31/12/2020	EIFFAGE TP	Montant Avenants= 15 263,44 € Montant du marché = 284 813,44€

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2006	MAITRISE D'ŒUVRE VRD - RUES DE LA FRELONNERIE CLEMENT ADER ET GUSTAVE EIFFEL A MONTLOUIS		DU 15/03/2020 AU 31/12/2020	A2i	18 550,00 €
2007	CLIMATISATION DE LOCAUX		15/06/2020 au 15/07/2020	SN SANI CLIMAT	34 623,30 €
2008	ENTRETIEN DES VEHICULES		01/06/2020 au 31/05/2021	GARAGE DE LA LEVEE	Min = 2000 €HT Max = 20 000 €HT
2009	CONTROLE REGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX		20/05/2020 au 30/06/2020	SOLEUS	1 257,50 €
2010	Gestion ALSH A CHANCAY		01/09/2020 au 5/07/2021	FRMJC CENTRE	66 930 €
2011	FOURNITURE ET POSE DE STORES		du 15/07/2020 au 15/08/2020	REPAR STORE	25 880,38 €
2012	NETTOYAGE DU RUBIXCO		du 04/06/2020 au 30/09/2021	SAINES NETTOYAGE	Min: 12 438 €HT - Max = 15 289 €HT
2013	CONCEPTION D'UNE IDENTITE VISUELLE, D'UNE CHARTRE GRAPHIQUE ET LA REALISATION D'OUTILS DE PROMOTION POUR LES EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES		du 28/07/2020 au 27/07/2021	GOODBY	Max = 20 000 €
2014	REQUALIFICATION AV JEANNE D'ARC A LA VILLE AUX DAMES		21/09/2020 au 1/12/2020	SAS EUROVIA CENTRE LOIRE	276 797€

N°	Objet du marché	Avenant	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1924	GESTION DE L'ESPACE JEUNE - NORD DU TERRITOIRE	Prolongement de 6 mois - COVID	Du 01/09/2020 au 28/02/2021	FRMJC CENTRE	Avenant = 39 879 € Montant du marché = 119 837 €

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

M. Vincent MORETTE : Une précision avant de commencer les délibérations. La loi a évolué sur un point sur l'information des conseillers municipaux. Tous les conseillers municipaux reçoivent les ordres du jour et documents des conseils communautaires. Je sais que cela a semé le trouble dans certains conseils municipaux où des élus pensaient qu'ils étaient convoqués au conseil communautaire. La loi oblige maintenant à cette information. Dites-le dans vos conseils municipaux. Le fait que les conseillers municipaux reçoivent l'ordre du jour et les documents ne signifie qu'ils sont invités. Seuls sont invités les conseillers communautaires.

Au dernier bureau, nous avons travaillé sur la façon de présenter les délibérations. En général, les délibérations sont travaillées dans les commissions et au bureau communautaire. Elles sont travaillées deux fois sur le fond. On a décidé qu'au moment du conseil, le vice-président en charge de la délibération vous présente la délibération de façon rapide, et on passe surtout du temps à répondre aux éventuelles questions. Ce qui m'intéresse, ce sont les débats et les questions, et non pas de relire mot pour mot les documents que vous avez reçus chez vous.

DEL121-2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2019 du budget principal et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2019 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2019

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2019 – excédent (recettes – nature 001) : 362.619,31 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes – nature 1068) : 185.299,56 €
- le solde de fonctionnement reporté - excédent (recettes - nature 002) : 3.121.836,32 €

2. Les restes à réaliser 2019 (RAR)

Dans le compte administratif 2019, une somme de 1.416.599,06 € a été constatée en dépenses au titre des Restes à Réaliser. Elle correspond aux travaux engagés en 2019 et qui n'ont pas été réalisés en totalité au 31 décembre : éclairage public (302.000 €), voiries (173.000 €), part du Tiers lieu accueillant le service développement économique (160.000 €), aides au logement (159.000 €), maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de la Petite Enfance à La Ville-aux-Dames (120.000 €), et autres investissements engagés pour l'exercice des différentes compétences communautaires.

Les recettes d'investissement restant à réaliser fin 2019 sont également reprises pour un montant de 868.680,19 €. Ces recettes correspondent au solde des subventions pour la construction de l'Espace Jeunes (263.000 €), à la subvention notifiée par la CAF pour la Maison de la Petite Enfance (215.000 €) et enfin aux subventions du SIEIL et aux fonds de concours des communes pour les travaux d'éclairage public (208.000 €).

Une fois le compte administratif adopté et avec le vote de ce budget supplémentaire, ces sommes sont reprises et intégrées dans le budget 2020.

3. Prise en compte des premiers impacts de la crise sanitaire

Ce budget supplémentaire est l'occasion de faire un premier point sur les impacts financiers de la crise sanitaire et de la période de confinement.

Les impacts évalués à ce jour sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement

Du fait de la crise sanitaire, certaines dépenses ont dû être engagées, notamment pour l'achat de masques de protection, de gel et produits sanitaires, ou bien encore l'ajustement de moyens téléphoniques pour permettre le télétravail. Tous services confondus, c'est un total d'environ 49.300 € qui est ajouté au sein du chapitre des charges à caractère général.

En revanche, d'autres lignes sont ajustées à la baisse, le confinement et les protocoles liés au déconfinement ayant diminué la fréquentation des services. Ainsi, environ 82.000 € de dépenses peuvent être annulées pour l'enfance-jeunesse, 30.500 € pour la petite enfance et 46.500 € cumulés sur les autres services.

- Recettes de fonctionnement

En parallèle, les prévisions de recettes des produits de service (chapitre 70) sont revues à la baisse du fait de la moindre fréquentation pendant ou après le confinement : enfance-jeunesse (-186.000 €), petite enfance (-87.100 €), piscine (-45.000 €) et école de musique (-14.625 €).

Néanmoins, une compensation de près de 103.400 € a été reçue de la CAF pour compenser les pertes de produits, et l'Etat va verser 6.100 € de subvention pour l'achat de masques.

- Section d'investissement

Une somme de 26.000 € est ajoutée pour le matériel informatique et les réseaux, permettant le travail à distance pendant le confinement.

Dans le cadre du dispositif régional d'aide aux entreprises "Fonds Renaissance", 80.000 € de crédits sont ajoutés (permettant ainsi un abondement du fonds à hauteur de 120.000 €), et sont inscrits en recettes les 40.000 € de fonds de concours des communes de Touraine-Est Vallées.

4. Autres ajustements non liés à la crise sanitaire

- Section de fonctionnement

Comme précisé dans le budget supplémentaire du budget annexe des déchets ménagers, la subvention d'équilibre 2020 peut être annulée (-100.000 € de dépenses sur le chapitre 65).

Les remboursements de mises à disposition d'agents par les communes sont ajustés pour 8.700 € (chapitre 012 - charges de personnel).

Suite aux notifications de fiscalité et de dotations pour 2020, les prévisions inscrites en recettes au moment du vote du budget primitif peuvent être ajustées pour un total net de +23.400 € environ.

Il convient de rappeler que les impacts de la crise sanitaire sur la fiscalité économique (principalement la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) impacteront les exercices budgétaires 2021 et 2022, du fait des modalités de paiement par les entreprises et de reversement par l'Etat.

Les inscriptions budgétaires de charges et produits exceptionnels sont également modifiées, respectivement pour +25.300 € et +66.000 €, notamment pour prendre en charge des annulations de titres, notamment de l'école de musique, et des avoirs reçus.

- Section d'investissement

Les prévisions pour le budget de la Maison de la Petite Enfance à La Ville-aux-Dames sont ajustées (+202.000 €) ainsi que les crédits nécessaires à l'exercice d'un droit de préemption (+65.000 €).

5. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 3.171.714,59 €.

Le besoin d'emprunt pour 2020 peut être annulé en totalité (-2.063.737 €).

Après prise en compte de l'ensemble de ces opérations, on constate que le budget supplémentaire est en suréquilibre de 818.671,95 €, correspondant au fonds de roulement du budget principal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2020 du budget principal de Touraine-Est Vallées, en suréquilibre de 818.671,95 €, annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL122-2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2019 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2019 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

4. La reprise des résultats de l'exercice 2019

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2019 – déficit (dépenses – nature 001) : 339.139,79 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (recettes – nature 1068) : 30.433,35 €

2. Les restes à réaliser 2019 (RAR)

Dans le compte administratif 2019, une somme de 148.829,63 € a été constatée en dépenses au titre des Restes à Réaliser. Elle correspond aux travaux relatifs au Tiers lieu Le Rubixco qui, engagés en 2019, n'ont pas été réalisés en totalité au 31 décembre.

Les recettes d'investissement restant à réaliser fin 2019 sont également reprises pour un montant de 144.367,26 €. Ces recettes correspondent en quasi-totalité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux attribuée pour les travaux du Tiers lieu Le Rubixco.

Une fois le compte administratif adopté et avec le vote de ce budget supplémentaire, ces sommes sont reprises et intégrées dans le budget 2020.

3. Ajustements budgétaires

- Dépenses de fonctionnement

Du fait de la crise sanitaire et du report de l'ouverture du Tiers lieu Le Rubixco, certaines dépenses peuvent être revues à la baisse, notamment les charges de personnel (-12.500 €, le recrutement de l'office manager ayant été décalé) et les charges à caractère général pour un total net de 19.000 € environ.

- Recettes de fonctionnement

En parallèle, les prévisions de recettes du Rubixco sont également ajustées (-5.000 €). Une reprise de provision pour risques est possible à hauteur de 10.000 €.

- Dépenses d'investissement

Des dépenses complémentaires sont prévues à hauteur de 51.000 €, notamment pour l'achat des ombrières et de la signalétique intérieure du Tiers lieu.

- Recettes d'investissement

Il est possible d'intégrer la subvention régionale de 277.700 € notifiée au titre de la construction du Rubixco.

- Opérations d'ordre

Une reprise d'amortissements est enregistrée (423.516 € équilibrés en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement), ainsi que des opérations comptables patrimoniales (chapitre 041 – équilibré en dépenses et recettes d'investissement).

4. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 459.984,81 €.

Un besoin d'emprunt de 50.000 € est nécessaire à l'équilibre du budget.

Il convient de noter que, pour le Tiers lieu, des subventions de fonctionnement (Fonds Leader) sont encore attendues, mais n'étant encore notifiées, elles ne sont pas intégrées au présent budget supplémentaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Location de bâtiments d'accueil annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL123-2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2019 du budget annexe des déchets ménagers et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2019 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2019

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- l'excédent de fonctionnement de 295 164,61 € (article 001 – dépense),
- l'excédent d'investissement de 305 854,99 € (article 002 – recette).

2. L'intégration des restes à réaliser d'investissement constatés fin 2019

Dans le compte administratif 2019, 155 177,84 € de dépenses d'investissement sont constatées, restant à réaliser. Ces dépenses ont été engagées en 2019 mais non mandatées en totalité au 31 décembre de l'exercice.

On recense notamment le solde de la participation à la Société Publique Locale (SPL) Centre de Tri Val de Loir(e) pour un montant de 63 000 € et les travaux d'aménagement du bas de quai de la déchetterie de Vernou pour 78 000 €. Les autres restes à réaliser (R.A.R.) sont dédiés à l'achat de bacs de collecte et d'un stand pour le service.

On ne constate aucune recette d'investissement restant à réaliser à fin 2019.

3. Réajustements budgétaires

Il convient d'ajouter 22 594,55 € en recette d'investissement (nature 2313) et en dépenses d'investissement (nature 2152) afin d'annuler les mandats effectués sur 2018 relatifs aux travaux de voirie à la déchetterie de Montlouis et les intégrer sur la nature définitive.

Cette opération comptable n'affecte en rien l'équilibre du budget.

Par ailleurs, suite aux reports des résultats excédentaires 2019, la subvention d'équilibre provenant du budget principal 2020 n'est plus nécessaire. 100 000 € sont donc enlevés sur la nature 7552.

4. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations entraîne une annulation du besoin d'emprunt 2020 inscrit au budget primitif (-150 562 €).

Avec la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le budget supplémentaire déchets ménagers est en suréquilibre au niveau de la section d'investissement (115,15 €) et de la section de fonctionnement (195 164,61 €).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2020 du budget annexe des déchets ménagers annexé à la présente délibération, en suréquilibre au niveau de la section d'investissement (115,15 €) et de la section de fonctionnement (195 164,61 €).

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL124-2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX CCET

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'activités de l'ex-communauté de communes de l'est tourangeau (CCET) et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2019 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2019

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2019 – excédent (recettes – nature 001) : 304.677,34 €
- le résultat de fonctionnement reporté – excédent (recettes – nature 002) : 264.730,75 €

2. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 156.829,66 €. Ce virement, ajouté au solde d'investissement 2019, permet d'annuler le besoin d'emprunt 2020, la ligne étant ainsi réduite de 461.507 €.

Avec la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, ce budget supplémentaire est en suréquilibre de 107.901,09 € au sein de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau annexé à la présente délibération, en suréquilibre de 107.901,09 € au sein de la section de fonctionnement.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL125-2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX CCV

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'activités de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon (CCV) et en a affecté les résultats. Il convient d'intégrer ces résultats 2019 par le vote du budget supplémentaire, en prenant en compte les éléments suivants :

1. La reprise des résultats de l'exercice 2019

Conformément à la délibération portant affectation des résultats, sont intégrés :

- le solde d'investissement 2019 – déficit (dépenses – nature 001) : 689.766,23 €
- le résultat de fonctionnement reporté – excédent (recettes – nature 002) : 370.008,18 €

2. L'équilibre général du budget

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 370.008,18 €. Ce virement permet de couvrir une partie du déficit d'investissement 2019. Afin d'équilibrer le budget, il convient d'inscrire un besoin d'emprunt de 230.358,04 €.

Avec la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, ce budget supplémentaire est en déséquilibre de 89.400,01 €, déséquilibre compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** les mouvements prévus par le budget supplémentaire 2020 du budget annexe Zones d'activités de l'ex CCV annexé à la présente délibération, en sous-équilibre de 89.400,01 €, déséquilibre compensé par le sur-équilibre du budget primitif 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL126-2020 CREANCES ETEINTES DU BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le comptable public a adressé un état de créances éteintes relevant du budget principal pour un montant total de 13,13 € et demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux (exemple : procédure de redressement personnel, ou clôture pour insuffisance d'actif).

M. Olivier VIÉMONT : Juste une précision. Depuis peu, nous avons obligation de mettre le nom et le prénom de la personne visée par la créance que nous allons annuler.

M. Vincent MORETTE : C'est aussi la même chose dans les villes. A notre prochain conseil municipal, nous allons passer ce genre de délibération avec les noms.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** des créances éteintes présentées par le trésorier et détaillées dans le tableau joint, compte tenu du fait que la procédure a été menée à son terme et a constaté l'effacement des dettes des redevables.

➤ **PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 6542 - créances éteintes - pour 13,13 € sur le budget principal (exercice 2020).

	CREANCES ETEINTES		
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
SANTIAGO Vincente	13,13	0,00	13,13
TOTAL	13,13	0,00	13,13

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL127-2020 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Une commission de contrôle financier, telle que définie par les dispositions réglementaires des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être mise en place pour contrôler les concessions de la Communauté Touraine-Est Vallées (ex : gestion des multi accueils à Monnaie et Vouvray).

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une concession, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement), est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé.

Son contrôle doit porter sur :

- 1) Les opérations financières entre la collectivité et son contractant : justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité.
- 2) L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

La composition de cette commission est librement fixée par la présente délibération. Il est proposé d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

M. Vincent MORETTE : Je vous propose que les désignations se fassent à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je vous remercie. Le vote aura lieu à main levée.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6,

Vu, la délibération du 26 septembre 2019 validant la création de la commission de contrôle financier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de membres de la commission de contrôle financier à 5 titulaires et à 5 suppléants.
- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- **PROCEDE**, à l'unanimité, à la désignation des membres de la Commission consultative financière :

Membres titulaires :

- Alain BENARD
- Olivier VIÉMONT
- Gérard SERER
- Jean-François CESSAC
- Laurent THIEUX

Membres suppléants :

- Axelle TREHIN
- Gilles AUGEREAU
- Pascale DEBALLÉE
- Janick ALARY
- François LALOT

➤ **AUTORISE** à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : directeur général adjoint en charge des ressources, directeur des finances, directeur de la commande publique et le cas échéant les directeurs/chefs de service concernés par les dossiers présentés.

➤ **AUTORISE** la participation d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) pour apporter son expertise spécifique sur un sujet et assister les travaux de cette commission.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL128-2020 TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la facturation des activités du service jeunesse.

A ce jour, deux politiques tarifaires sont appliquées sur le territoire : les tarifs des activités de l'espace jeunes fréquentant l'Interval' sur la commune de Vétetz et les tarifs des activités du dispositif d'animation jeunesse sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray.

Une réflexion va être mise en place durant le dernier trimestre 2020 afin de proposer une harmonisation des tarifs.

Les tarifs appliqués jusqu'alors sont les suivants :

La tarification des activités mises en place par l'espace jeunes :

	TARIF TEV	HORS TEV
ADHESION ANNUELLE	20,00 €	30,00 €
ADHESION ETE	10,00 €	15,00 €
STAGES	17,00 €	22,00 €
DEJEUNER	3,11 €	3,11 €
ATELIER CUISINE	3,11 €	3,11 €

LES SORTIES

CATEGORIE	TARIF TEV	HORS TEV	TYPE DE SORTIES
1	3	4	PISCINE, PATINOIRE
2	6	7	CINEMA, PARC LA RECREATION
3	7	8	SQUASH
4	9	11	CANOË, ESCALADE, BOWLING
5	15	17	LASER GAME
6	18	20	KARTING, SPEED BALL
7	30	35	PARC D'ATTRACTION

LES MINI CAMPS

	Taux d'effort	Tarif Mini	Tarif Maxi
TRANCHE 1 DE 0 A 600 €	1,05%	3,75 €	6,30 €
TRANCHE 2 DE 601 € A 670 €	1,28%	7,69 €	8,58 €
TRANCHE 3 DE 671 € A 770 €	1,50%	10,07 €	11,55 €
TRANCHE 4 A PARTIR DE 771 €	1,80%	13,88 €	24,00 €

La tarification des activités du dispositif d'animation jeunesse sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray :

ADHESION : 5 €

	ACCUEIL DEMI-JOURNEE	ACTIVITES REPAS COMPRIS	ACCUEIL JOURNEE ENTIERE/PETITE JOURNEE	GRANDE SORTIE
PLANCHER	1,50 €	2,40 €	3,50 €	14,00 €
PLAFOND	2,50 €	4,00 €	5,00 €	20,00 €
TARIF	0,25%*QF	0,4%*QF	0,5%*QF	2%*QF

Dans l'attente, d'une harmonisation des tarifs, il convient de délibérer sur ceux qui sont à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs.

M. Alain BENARD : A la date d'aujourd'hui, est-ce que tu as le droit d'anticiper au 1^{er} septembre alors que nous sommes le 24 et que pendant trois semaines, les gens n'avaient pas les tarifs ?

M. Vincent MORETTE : Les tarifs sont inchangés. Sinon, il aurait fallu prendre une délibération au 1^{er} octobre et en septembre, on aurait appliqué les anciens tarifs. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la politique tarifaire des activités mises en place par l'espace jeunes situé sur la Commune de Véretz

	TARIF TEV	HORS TEV
ADHESION ANNUELLE	20,00 €	30,00 €
ADHESION ETE	10,00 €	15,00 €
STAGES	17,00 €	22,00 €
DEJEUNER	3,11 €	3,11 €
ATELIER CUISINE	3,11 €	3,11 €

LES SORTIES

CATEGORIE	TARIF TEV	HORS TEV	TYPE DE SORTIES
1	3	4	PISCINE, PATINOIRE
2	6	7	CINEMA, PARC LA RECREATION
3	7	8	SQUASH
4	9	11	CANOË, ESCALADE, BOWLING
5	15	17	LASER GAME
6	18	20	KARTING, SPEED BALL
7	30	35	PARC D'ATTRACTION

LES MINI CAMPS

		TAUX D'EFFORT	TARIF MINI	TARIF MAXI
TRANCHE 1	DE 0 A 600 €	1,05%	3,75 €	6,30 €
TRANCHE 2	DE 601 € A 670 €	1,28%	7,69 €	8,58 €
TRANCHE 3	DE 671 € A 770 €	1,50%	10,07 €	11,55 €
TRANCHE 4	A PARTIR DE 771 €	1,80%	13,88 €	24,00 €

➤ **APPROUVE** la politique tarifaire des activités du dispositif d'animation jeunesse sur les communes de Chançay, Reugny, Monnaie, Vernou-sur-Brenne et Vouvray :

ADHESION : 5 €

	ACCUEIL DEMI-JOURNEE	ACTIVITES REPAS COMPRIS	ACCUEIL JOURNEE ENTIERE/PETITE JOURNEE	GRANDE SORTIE
PLANCHER	1,50 €	2,40 €	3,50 €	14,00 €
PLAFOND	2,50 €	4,00 €	5,00 €	20,00 €
TARIF	0,25%*QF	0,4%*QF	0,5%*QF	2%*QF

➤ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

M. Vincent MORETTE : Pour les nouveaux élus, je dis que les rapports arrivent toujours un peu tard. On va regarder les choses qui se sont passées en 2019. J'imagine que sans le Covid, on aurait pu le faire un peu plus tôt. Ces rapports sont toujours intéressants mais longs à établir. Les rapports ont été étudiés en commission.

DEL129-2020 RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, est présenté au Conseil Communautaire.

Synthèse générale de présentation :

L'année 2019 est marquée par :

- Une diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées (-5.3 kg/hab. par rapport à 2018).
- Une légère augmentation des tonnages de déchets recyclables collectés (+ 0.8 kg/hab. par rapport à 2018).
- Depuis le 1^{er} trimestre 2019, le mode de pré-collecte pour les déchets recyclables est harmonisé sur tout le territoire de la Touraine-Est Vallées pour la collecte en porte-à-porte : bac individuel /collectif.
- Une légère augmentation des tonnages de verre collectés (+ 0.4 kg/hab. par rapport à 2018).
- Forte augmentation des tonnages collectés en déchetterie + 15 kg/hab. entre 2018 et 2019 (dépôts importants de gravats, tout-venant et de meubles).
- Les tonnages de végétaux en déchetterie continuent de diminuer depuis l'ouverture de la plateforme végétaux située à Azay-sur-Cher mais se stabilisent entre 2018 et 2019 (baisse).
- Légère diminution du taux de refus de tri mais celui-ci reste élevé à 15 % contre 10% en 2016.
- Déploiement d'actions de sensibilisation de proximité auprès des administrés par les agents du service de septembre à décembre 2019 (contrôle de la qualité de tri sur le terrain).
- Augmentation de la quantité de déchets à traiter au final + 11 kg/hab. par rapport à 2018 en raison de l'augmentation des dépôts en déchetterie.
- Forte augmentation du recyclage des emballages en carton.
- Concernant la valorisation des déchets, en 2019 chute des prix de reprises des cartons/papiers.
- Forte évolution des collectes séparées spécifiques telles que les meubles et les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.
- La déchetterie de Montlouis désignée « point de collecte éco DDS ». Diminution des frais de fonctionnement liés à la collecte et aux traitements des déchets dangereux pour la collectivité.
- Application de nouveaux calendriers de collecte à partir du 7 janvier 2019 (nouveau marché de collecte).
- Signature d'un contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire, 3 actions principales retenues sur la thématique déchets : mutualisation des déchetteries, structuration de la filière ressourcerie et harmonisation des consignes de tri.
- Candidature de la communauté de communes pour le passage aux extensions des consignes de tri à tous les emballages pour 2020.
- Augmentation de la TGAP : surcoût de 13 000 €TTC en 2019 (augm. taux) rien que pour le traitement Ordures Ménagères Résiduelles seulement.
- Impact des nouveaux marchés de collecte et de tri en 2019 (+ dépenses car prise en compte du transfert du tri sélectif pour le sud TEV) : + 9500 €TTC collecte et transfert et tri.
- Augmentation de + 32 000 €TTC pour la collecte et le transfert du verre (hors déchetterie).
- Augmentation importante des coûts d'exploitation en déchetterie de + 158 265 €TTC par rapport en 2018 en raison de l'augmentation de la TGAP (traitement tout-venant et gravats), de la présence d'un 3eme gardien permanent à Montlouis du lundi au samedi et la prise en charge d'un surcoût lié à la gestion exceptionnelle de certains des déchets dangereux à Vernou (filiale REP).
- Etude sur le financement et la tarification du service finalisée.
- Poursuite des actions de sensibilisation au tri des déchets auprès du jeune public, des seniors et plus largement auprès de l'ensemble des administrés du territoire.

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire :

La quantité de déchets collectée en porte à porte et en apport volontaire a très légèrement diminué de 4.6 kg/hab. soit une diminution de 174 tonnes (stagnation du verre, légère augmentation du tri sélectif, diminution des ordures ménagères).

Depuis 2017 la qualité du tri se dégrade, la quantité de refus de tri a augmenté de + 46 tonnes par rapport à 2018.

Le tableau suivant présente les tonnages par flux en depuis 2016 :

	En tonne				Taux variation
	2016	2017	2018	2019	
Ordures ménagères	7566,3	7721,8	7 731.1	7 520.3	-2.7%
Emballages et papiers	2463,28	2502,5	2 479.9	2518.3	+ 1.2%
Verre (avec verre dech vernou)	1781,9	1766,2	1 833.72	1 832.2	+ 0.95 %
Total	11 811.5	11 990.5	12 044.7 Soit 305.6 kg/hab.	11 870.8 Soit 301 kg/hab.	-1.44%

Les tonnages collectés sur la déchetterie :

La quantité totale de déchets apportée en déchetterie a augmenté de 15 kg/hab en 2019 (soit +606 T par rapport à 2018) suite à l'augmentation des tonnages déposés en gravats, tout venant, meubles et de DEEE.

Les tonnages de végétaux ont diminué de 33 T par rapport à 2018 en déchetterie. Tendence constatée également sur la plateforme végétaux (- 287 t) et sur les tonnages collectés dans les bennes de Monnaie (-44.5 T) probablement dû à la période de canicule de l'été 2019.

Les tonnages de ferraille et de cartons déposés en déchetterie sont relativement stables.

Cette augmentation est principalement due :

- Aux gravats : + 481 T déposées en déchetterie.
- Au tout-venant : +109 T déposées en déchetterie.
- A l'augmentation des dépôts de meubles et déchets électriques et électroniques : +58 T

Le tableau suivant présente les tonnages par flux sur 2018 et 2019 :

Flux	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Ferraille	300	296	303	+ 2.3%
Piles	2,6	1,1	2.8	+ 154.5%
Déchets dangereux des ménages (peintures, phytosanitaires...)	66,3	99,7	74	- 25.7%
Déchets électriques et électroniques	259	268	278	+3.7%
Cartons	237	243,6	249	+ 2.2%
Gravats	2517	2535	3 016	+ 18.9%
Tout venant/bois	3267,5	3329,6	3439	+ 3.3%
Végétaux	4372	4034,4	4 001	- 0.8%
Meubles	435	461.6	530	+ 14.8%
Tonnage total des déchets apportés en déchetterie	11 456.4 tonnes	11 269 tonnes	11 893	+ 5.5%

Production totale de végétaux en 2019 :

Flux	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Végétaux déchetteries intercommunales	4372	4034,4	4 001	-0.8%
Végétaux plateformes*	600	800	513	-35 %
Végétaux bennes Monnaie	192,86	185,47	141	-23.9%
TOTAL	5164,86	5019,87	4 655	-7.2%

*Estimatif

Production totale en 2019 :

En 2019, la Communauté Touraine-Est Vallées a collecté 24 600.4 T tonnes de déchets (11 702.8T en porte à porte ou en apport volontaire, 12 063.55 T en déchetterie, 180 T de textiles via le parc de points de collecte et 654 T de végétaux sur les sites annexes intercommunaux (Azay-sur-Cher et Monnaie).

Ce tonnage représente une production moyenne de 624.15 kg de déchets par habitant (301.5 kg collectés à domicile et 322.6 kg collectés en déchetterie et plateforme). La moyenne nationale en 2013 est de 570 kg/hab.

251 kg/habitants sont valorisés, compostés ou recyclés, soit 40.2 % de la production totale.

Indicateur du service :

En 2019, le service a :

- Délivré 659 cartes d'accès en déchetterie (particuliers et professionnels),
- Distribué 140 composteurs.

124 853 passages ont été enregistrés dans les déchetteries intercommunales (+ 4 955 par rapport à 2018)

1 747 passages ont été enregistrés à Monnaie pour les bennes déchet verts (- 412 par rapport à 2018)

5 665 passages dans deux déchetteries métropolitaines - convention) (+ 359 par rapport à 2018)

6 645 passages sur la plateforme intercommunale « végétaux » située à Azay sur Cher (- 642 par rapport à 2018)

⇒ Soit 138 910 passages en 2019 soit +4 260 passages par rapport à 2018.

Les coûts du service :

Pour 2019, la contribution moyenne par habitant est de **94.8€ TTC** pour 2019 (90.3€ TTC de moyenne pour 2018) pour la gestion des déchets ménagers. Cette contribution a augmenté de 4.8 %, principalement en raison de la poursuite de la dotation de bacs de collecte (collecte sélective) au nord Touraine-Est Vallées (janvier à avril =45% coût), de l'augmentation des coûts d'exploitation des déchetteries, de l'augmentation de la TGAP.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était de 3 631 288 €TTC € en 2019.

Les taux de TEOM n'ont pas évolué depuis 2016.

Les actions de sensibilisation et de prévention :

En 2019, de nombreuses actions de sensibilisation sur le tri et la gestion des déchets ont été menées par le service déchets ménagers auprès des administrés et du jeune public du territoire.

Un plan de communication et d'animation a de nouveau été proposé aux établissements scolaires du territoire. Ce sont plus de 2 350 enfants qui ont été sensibilisés au tri, au compostage et à la gestion des déchets.

Animations principales réalisées :

- Ateliers Do It Yourself sur la fabrication de produits d'entretien pour la Semaine Européenne du Développement Durable.
- Le 2nd défi artistique « déchets d'œuvre » pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.
- Ateliers en EHPAD sur le thème du recyclage.
- Déploiement du parc de borne livr'libre.
- Atelier « anti-gaspi » avec les ALSH.
- Atelier « mobile » lors de manifestations communales.
- Participation au « Clean Up Day ».
- Sensibilisation de proximité aux gestes de tri et contrôles de la quantité du tri.

Les projets réalisés sur le territoire :

- Etude de financement du service déchets ménagers (redevance spéciale et harmonisation du taux de TEOM),
- Finalisation de l'enquête et de dotation de bacs de collecte individuels pour le tri des déchets recyclables au nord Touraine-Est Vallées,
- Mise en place filière Eco DDS à la déchetterie de Montlouis sur Loire,
- Poursuite de l'élaboration du plan d'actions réduction des points noirs de collecte,
- Candidature à l'appel à projet CITEO phase 3 : Passage aux Extension des consignes de tri des plastiques,
- Collectivité lauréate au « Trophées des déchets » de Touraine Propre 2019,
- Signature du contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire 2019-2021 : 3 actions principales pour la thématique déchets : mutualisation des déchetteries et structuration de la filière ressourcerie et harmonisation des consignes de tri.

Mise à disposition du rapport :

Le rapport est joint à la présente délibération. Il est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est également remis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui doivent le mettre à disposition du public dès réception.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les modalités de publicité, prévues à l'article 4 du décret n° 2000-404, indiquent que le rapport doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Communautaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Un exemplaire du rapport annuel est adressé au Préfet du département, pour information.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et son article 4 relatif à la collecte et au traitement des ménagers et déchets assimilés.

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 10 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté Touraine-Est Vallées et joint à la présente délibération.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2019 est à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes, 48 rue de la Frelonnerie, 37270 Montlouis-sur-Loire, selon l'article 2 du décret 2000-404.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2019 sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, selon l'article 2 du décret 2000-404, qui doivent le tenir à la disposition du public.

➤ **DIT** que ce rapport annuel 2019 sera adressé au Préfet d'Indre et Loire, selon l'article 4 du décret 2000-404.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL130-2020 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion des déchets et à la valorisation des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le PRPDG a été adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Ce plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et la prise en charge de leur transport ;
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou de faire évoluer ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire ;
- Les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Le PRPGD constitue le volet « déchets – économie circulaire » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui a été adopté fin 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire et approuvé par le préfet de région le 4 février 2020.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles...

La Communauté Touraine-Est Vallées, compétente en matière de gestion des déchets est membre de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Centre-Val de Loire, représentée par un délégué et un suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées ainsi qu'un suppléant.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, Vice-président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres de la Commission Consultative d'élaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire.

➤ **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein du Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Centre Val de Loire :

Titulaire : Monsieur François LALOT

Suppléant : Madame Patricia GADIN

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL131-2020 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : COTISATION 2020

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Habitat et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Celle-ci dispose en effet que « Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation des ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir ».

Le FSL est un instrument essentiel des politiques en faveur du logement des personnes défavorisées. Il constitue par ailleurs un outil incontournable du Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il permet aux personnes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement (secteur public ou privé), de se faire aider pour le paiement des impayés de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le FSL est géré par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Il attribue des aides financières individuelles et accorde des mesures d'accompagnement social lié au logement et conduit des actions de prévention visant à lutter contre la précarité énergétique.

Une partie de son financement provient de la participation des collectivités.

Touraine-Est Vallées est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Elle est par ailleurs dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 19 décembre 2019.

Par courrier reçu le 6 mars 2020, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire sollicite la Communauté Touraine-Est Vallées pour la participation annuelle 2020.

En 2019, 97 aides ont été versées à des ménages vivant sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, pour un montant moyen de 272 € par aide.

Le montant de la contribution 2020 est fixé à 0,45€/habitant, identique depuis 2014. Cela représente un montant total de 18 040 € pour la Communauté Touraine-Est Vallées (40 087habitants), inscrit au budget prévisionnel 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Habitat et à l'Aménagement du Territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Touraine-Est Vallées approuvé le 19 décembre 2019,

Vu, la sollicitation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'apporter son soutien au dispositif au Fonds de Solidarité pour le Logement venant en aide aux plus démunis, pour un montant de 0,45 € par habitant pour l'année 2020 soit un montant global de 18 040 €.

➤ **PRECISE** que cette participation financière permet à la Communauté Touraine-Est Vallées de participer au dispositif de veille et d'accompagnement social.

➤ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 70 du budget 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL132-2020 CONSTITUTION DU COMITE D'AGREMENT TPE BOOSTER

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du fonctionnement du dispositif d'aide « TPE BOOSTER » de la Communauté Touraine-Est Vallées, dont l'instauration a été actée lors du conseil du 28 septembre 2017 et en raison de la nouvelle mandature 2020-2026, la commission économie tourisme qui s'est réunie le 02 septembre 2020 a proposé la nouvelle composition du comité d'agrément TPE BOOSTER.

Pour rappel, le dispositif TPE BOOSTER est un dispositif d'aide à l'investissement à destination des TPE, artisans et commerçants du territoire Touraine-Est Vallées. L'aide prend la forme d'une subvention à hauteur de 30% des investissements éligibles et est comprise entre 800€ et 3000€.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aides, les dossiers sont étudiés par le comité d'agrément qui émet un avis qui est présenté et confirmé ou infirmé par le Conseil Communautaire.

La commission propose la composition du comité d'agrément suivante :

Membres décisionnaires

- 4 élus représentants de Touraine-Est Vallées:
 - Mr AUGEREAU (Véretz)
 - Mr SERER (Vouvray)
 - Mr MEGNOUX (La Ville-aux-Dames)
 - Mr MARQUEZ (Montlouis-sur-Loire)
- Le Maire de la commune où se situe l'entreprise qui sollicite l'aide,
- Le Président de Touraine-Est Vallées,
- La Vice-Présidente déléguée au développement économique,
- Le Vice-Président délégué aux finances,

Membres consultatifs

- Mme JUMEAU, représentante élue de la Chambre des Métiers d'Indre et Loire,
- Mr AUROUET, représentant élu de la CCI Touraine,

Membres techniques

- Le technicien instructeur CCI,
- Le technicien instructeur CMA,
- Le technicien de suivi Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'avis de la commission développement économique du 02 septembre 2020,

Considérant, la nécessité d'installer le comité d'agrément dans ses fonctions pour l'instruction des dossiers d'aide TPE BOOSTER en cours et futurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la composition du comité d'agrément TPE BOOSTER suivante :

Membres décisionnaires

- 4 élus représentants de Touraine-Est Vallées :
 - Mr AUGEREAU (Véretz)
 - Mr SERER (Vouvray)
 - Mr MEGNOUX (La Ville-aux-Dames)
 - Mr MARQUEZ (Montlouis-sur-Loire)
- Le Maire de la commune où se situe l'entreprise qui sollicite l'aide,
- Le Président de Touraine-Est Vallées,
- La Vice-Présidente déléguée au développement économique,
- Le Vice-Président délégué aux finances,

Membres consultatifs

- Mme JUMEAU, représentante élue de la Chambre des Métiers d'Indre et Loire,
- Mr AUROUET, représentant élu de la CCI Touraine,

Membres techniques

- Le technicien instructeur CCI,
- Le technicien instructeur CMA,
- Le technicien de suivi Touraine-Est Vallées.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL133-2020 ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES « TPE BOOSTER »
--

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Il s'agit de proposer au Conseil Communautaire, l'avis donné par le comité d'agrément qui s'est réuni le 10 juillet 2020, sur les dossiers suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
SMTI Val de Loire	AUDY Hugues et KHALQI Abderrahmen	Vouvray	Tuyauterie tertiaire industrielle	0	Acquisition de matériel pour le démarrage de l'activité	23 000 €	3 000 €	Favorable
CIN Impression	COLOMBIER Laurent	Vouvray	Impression numérique	1	Acquisition d'une nouvelle imprimante	75 000 €	3 000 €	Favorable
L'Artisan du Haut Rocher	DAGOREAU Frédéric	Montlouis-sur-Loire	Fabrication de produits fumés et de foie gras	0	Agrandissement du laboratoire et installation d'un fumoir	4 341,46 €	1 000 €	Favorable
Little Mika	BRIDIER Michaël	Montlouis-sur-Loire	Commerce de décoration	0	Travaux d'agencement du local commercial	23 000 €	1 100 €	Favorable

Mme Laure LELANDAIS : En 2020, il y a eu des attributions par un comité d'agrément, or on vient de voter aujourd'hui la constitution de ce comité.

M. Vincent MORETTE : On était encore sous l'ancien comité d'agrément. On avait associé la nouvelle vice-présidente. Cela s'est fait en visio. Toutes les aides nominatives doivent forcément passer en conseil communautaire pour que vous ayez l'ensemble des dossiers. Cela passe aussi en commission, n'hésitez pas à poser des questions.

M. Frédéric LECLERC : Est-ce qu'il y a des grilles de critères d'attribution ?

M. Vincent MORETTE : Les dossiers sont travaillés au préalable par la chambre de métiers ou par la CCI. Nous les payons pour ça. Olivier, dans le mandat précédent, tu travaillais sur ces dossiers. Tu peux peut-être donner quelques précisions.

M. Olivier VIEMONT : Le montant maximum de l'aide est limité à 3 000.00 €. Les acquisitions qui peuvent faire l'objet de subventionnement excluent les véhicules. Les véhicules roulants ne sont pas pris en considération sauf à ce que soit un véhicule pour une auto-école ou un véhicule pour du marché ambulant par exemple. En revanche, tout ce qui est décoration, aménagement, extension, nouvel investissement peut être pris en charge. Sur les dossiers que nous avons passés lors de la précédente mandature depuis que le dispositif existe, nous avons même été jusqu'à recevoir les porteurs du projet car nous n'arrivions pas à comprendre le dossier. Des employés montaient leur propre boutique et le donneur d'ordre était leur employeur ; cela nous avait posé quelques difficultés. Nous allons au fond du dossier.

M. Vincent MORETTE : Merci, Olivier, pour ces précisions.

M. Alain BENARD : Acquisition d'une nouvelle imprimante à 75 000 €, je pense que ce n'est pas une imprimante classique, sinon je suis inquiet.

M. Vincent MORETTE : On pense qu'à Vouvray, ils vont pouvoir imprimer tout ce qu'ils vont vouloir.

Mme Nathalie MÊME : Est-ce qu'il y a des demandes qui n'ont pas reçu de réponses favorables ? Ce sont les seules demandes qui ont été faites et elles ont toutes été honorées ?

M. Vincent MORETTE : Les demandes qui sont présentées en conseil communautaire ont généralement été travaillées et ont reçu un avis favorable. Mais, dans le passé, il nous est arrivé que des demandes soient présentées avec un avis défavorable. Toutes les demandes sont présentées, y compris celles qui ont reçu un avis défavorable pour que vous ayez connaissance de tous les dossiers. Dans le passé, je crois qu'on a toujours eu assez de budget pour satisfaire les demandes sur une année.

M. Olivier VIEMONT : De mémoire, il y a eu un dossier qui n'avait pas été suivi d'une subvention par le conseil, pour un souci de délocalisation un peu compliqué.

M. Vincent MORETTE : C'était le cas d'un coiffeur de Montlouis qui voulait s'installer sur La Ville aux Dames et qui demandait des financements pour changer de commune. A l'époque, on a estimé que, si on rentrait dans ce dispositif, on allait tous subventionner des commerces qui vont aller s'installer chez le voisin. C'était un cas d'école. A l'époque, on avait décidé qu'on n'aidait pas un commerçant à aller s'installer dans une autre commune de la communauté de communes car c'était mettre le doigt dans un engrenage. Il ne nous paraissait pas bien de déshabiller Pierre pour habiller Paul avec de l'argent public.

M. Olivier VIEMONT : De mémoire, je crois que l'effet levier représente en moyenne 13 % des investissements et que dans 80 % des cas, l'aide était vraiment importante pour le montant du dossier, notamment auprès de la banque qui appréciait énormément que la collectivité vienne surabonder l'apport du porteur de projet.

Mme Nathalie MÊME : Comment est assurée la promotion de cette subvention ?

M. Vincent MORETTE : Normalement, la promotion est assurée par la Chambre de Commerce, par la Chambre de Métiers, ainsi que par le service développement économique de la communauté de communes.

Mme Nathalie MÊME : J'ai quand même l'impression qu'un certain nombre de professionnels ne doivent pas être informés de cette possibilité car je pense que vous auriez plus de dossiers.

M. Vincent MORETTE : On va regarder la communication actuelle mais elle doit quand même passer car on a régulièrement des demandes. Généralement, un commerçant ou un artisan qui veut développer son activité se renseigne sur les aides possibles. Cette aide est connue autant au niveau du service du développement économique que des chambres consulaires. Quand la personne se renseigne, elle doit avoir cette information. En termes de communication, c'est sûr qu'on peut toujours s'améliorer. Je crois que n'importe quel entrepreneur qui a envie de développer son activité va à la recherche des dispositifs qui existent. On peut penser qu'il doit être informé.

Mme Nathalie MÊME : Ces quatre dossiers représentent quelle période ?

M. Vincent MORETTE : C'était le comité d'agrément du mois de juillet pour les demandes de trois ou quatre mois.

Mme Pascale DEVALLEE : Le prochain comité est le 14 octobre et il y a trois ou quatre dossiers.

M. Vincent MORETTE : Il y a à peu près quatre comités d'agrément et en moyenne quatre dossiers à chaque fois.

S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Lors de la commission, il avait été demandé quelle était la participation au fonds Renaissance sur notre territoire. Pascale va vous dire où nous en sommes dans l'attribution de ce fonds Renaissance.

Mme Pascale DEVALLEE : Le montant utilisé est de 110 000 € sur les 224 000 € demandés.

M. Vincent MORETTE : On est à peu près à la moitié. Je vous rappelle que les entreprises ont jusqu'à fin octobre pour déposer leur dossier. Le fonds que nous avons mis en place sera largement suffisant. Il ne reste plus quasiment qu'un mois et nous avons consommé la moitié du fonds.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 10 juillet 2020,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
SMTI Val de Loire	AUDY Hugues et KHALQI Abderrahmen	Vouvray	Tuyauterie tertiaire industrielle	0	Acquisition de matériel pour le démarrage de l'activité	23 000 €	3 000 €	Favorable
CIN Impression	COLOMBIER Laurent	Vouvray	Impression numérique	1	Acquisition d'une nouvelle imprimante	75 000 €	3 000 €	Favorable
L'Artisan du Haut Rocher	DAGOREAU Frédéric	Montlouis-sur-Loire	Fabrication de produits fumés et de foie gras	0	Agrandissement du laboratoire et installation d'un fumoir	4 341,46 €	1 000 €	Favorable
Little Mika	BRIDIER Michaël	Montlouis-sur-Loire	Commerce de décoration	0	Travaux d'agencement du local commercial	23 000 €	1 100 €	Favorable

- **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou sa représentante, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL134-2020 VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE PLT CONNECTIC SUR LA ZA DES BROSSES III A LARÇAY

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La société PLT Connectic, au capital de 7 600 €, dont le siège social est situé au 17 rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin souhaite s'implanter sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées.

PLT Connectic est spécialisé dans la conception des réseaux informatiques et la fabrication de cordons spécifiques. Elle intervient dans tout type de prestations de précâblage, installations de réseaux informatiques ainsi que des solutions complètes de réseaux Wifi, téléphonie par IP, vidéo protection par IP, surveillance réseaux, audits et sonorisation. Elle a également une activité de service vers le particulier.

Dans un souci de développement et de rationalisation, les deux dirigeants, Messieurs Louis-Baptiste et Maxime PAILLOT, souhaitent rapprocher cette entreprise d'un site qu'ils dirigent actuellement sur la ZA des BROSSES III. A cet effet, ils souhaitent acquérir un terrain sur la ZA des BROSSES III à Larçay. Cette acquisition sera portée par la société civil immobilière (SCI) la Bonnetière dont les gérants sont Messieurs Louis-Baptiste et Maxime PAILLOT.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 600 m² répartie en 350m² de bureau/locaux sociaux et 250m² de stockage.

Le permis de construire a été déposé le 7 mai 2020.

L'effectif actuel de la société PLT Connectic compte 18 permanents. Cette nouvelle installation va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de se diversifier et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Le terrain, d'une surface de 4 120m², situé sur la ZA des BROSSES III à Larçay, est cadastré ZE 202, 203, 203pc et 203pb.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 115 360€HT, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne de la ZA des Brosses III.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente ainsi que l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique du 2 septembre 2020,

Considérant la demande formulée par Messieurs Louis-Baptiste et Maxime PAILLOT, dirigeant de la société PLT Connectic, au capital de 7 600 €, dont le siège social est au 17 Rue des Granges Galand, 37550 Saint-Avertin, qui exerce l'activité de conception des réseaux informatiques, d'acquérir un terrain d'une surface de 4 120 m², cadastré ZE 202, 203, 203pc et 203pb, situé sur la ZA des BROSSES III, au prix hors taxe de 115 360€ HT, portée par la société civil immobilière (SCI) la Bonnetière dont les gérants sont par Messieurs Louis-Baptiste et Maxime PAILLOT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de vendre à la société PLT Connectic, représentée par Messieurs Louis-Baptiste et Maxime PAILLOT, un terrain de 4 120 m², cadastré ZE 202, 203, 203pc et 203pb, situé sur la ZA des BROSSES III, à Larçay.

➤ **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 115 360€HT, frais, droits et émoluments de la vente à charge de l'acquéreur, et qu'elle sera portée en nom propre avec une faculté de substitution au profit d'une société civile immobilière,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou sa représentante, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite de ce dossier,

➤ **DIT** que la recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ».

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

M. Vincent MORETTE : Le Bureau a décidé que ce type de délibérations qui passent en conseil communautaire ralentit parfois un peu les ventes et les acquisitions pour les entreprises car nous n'avons pas de conseils communautaires à chaque fois. Parfois des entreprises aimeraient bien signer un peu plus vite au moins les compromis. On vous propose, lors du prochain conseil communautaire, de rentrer dans les délégations du Président ces ventes de terrains pour gagner un peu de temps. Ces ventes vous seront présentées à chaque conseil communautaire dans les décisions. On voit bien que selon les périodes, on peut avoir plusieurs mois de latence avant la signature de la vente. Dans cette vente, le permis a été déposé le 7 mai 2020, vous venez de m'autoriser à signer le compromis qui va nécessiter un certain temps avant qu'il se transforme en acte de vente. On perd du temps. Je ne pense pas que ce soit très grave pour la majorité des dossiers mais il peut y avoir des entreprises qui peuvent être un peu plus pressées. Ce serait dommage de passer à côté d'une vente parce qu'on est un peu trop lent. On est dans le développement économique, il faut être un peu réactif. C'est la raison pour laquelle le bureau vous propose que, lors du prochain conseil communautaire, on rajoute cette ligne dans les délégations du président ce qui me permettra, ou à la vice-présidente, d'aller signer rapidement au moins les compromis de vente chez le notaire. De toute façon, vous aurez toutes les informations.

DEL135-2020 TARIFS DU TIERS LIEU LE RUBIXCO - MODIFICATION

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors du conseil du 19 décembre 2019, les tarifs 2020 des services et prestations du Tiers-Lieu Le Rubixco ont été adoptés.

Des tarifs doivent être modifier afin d'ajuster les services et les prestations de la structure :

- Le forfait de charges des bureaux individuels doit être revu à la hausse pour mieux prendre en compte l'ensemble des charges.
- Le tarif de l'abonnement « coworking trimestriel » doit être revalorisé afin d'être cohérent par rapport aux autres abonnement « mensuel » et « semestriel ».
- Les tarifs de coworking flexible engendrent des problèmes d'arrondi sur la facturation.

Des tarifs « cafétaria résident » manquent également à la grille de tarifs votée :

ESPACES DE COWORKING flexible	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Demi-journée TTC	5€	5,40 €
Journée TTC	8€	8,40 €
Pack 5 demi-journée TTC	22€	22,80 €
Pack 10 demi-journée TTC	40€	40,80 €
Pack 5 journées TTC	38€	38,40 €
Pack 10 journées TTC	75€	75,60 €
COWORKING RESIDENT		
Mensuel HT	-	125 €
Trimestriel HT	300€	365 €
6 mois HT	-	700 €
12 mois HT	-	1 300 €

Euros HT	Programme pépinière *		Programme entreprise plus de 3 ans *		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
	Petit bureau	Grand bureau	Petit bureau	Grand bureau	Forfait de charges € HT	Forfait de charges € HT
Année 1	195 €	290 €	250 €	350 €	60€	70 €
Année 2	195 €	290 €	250 €	350 €	60€	70 €
Année 3	225 €	345 €	250 €	350 €	60€	70 €
Année 4	225 €	345 €	250 €	350 €	60€	70 €

Comprend* :

- L'accès à la photocopieuse/fax
- L'accès à l'imprimante
- L'accès à Internet illimité
- L'accès à la machine à affranchir et l'envoi du courrier au tarif de la Poste
- L'accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel
- L'accueil mutualisé
- Le renvoi d'appels vers le secrétariat
- Le service d'accompagnement et le suivi individuel de l'entreprise
- Le service de ménage dans les bureaux et espaces commun

Cafétéria	Tarifs TTC externe	Ajout des Tarifs TTC résident
Boisson chaude	0,5 €	0,30
Boisson froide	0,8 €	0,50
Confiserie	1 €	0,80

M. Vincent MORETTE : Y a-t-il des questions ?

M. Michel PADONOU : Ce n'est pas une question mais une coquetterie linguistique. Nous sommes en francophonie et Coworking s'appelle Espace de travail partagé. Je souhaite qu'on reste dans la langue pure plutôt que de divaguer en anglophonie.

M. Vincent MORETTE : Je ne suis pas sûr que les personnes concernées comprennent de quoi on parle car dans le langage de ces entreprises qui sont plutôt des starts up, on est plus sur ces anglicismes. On le précisera entre parenthèses. Je partage cette remarque.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE et ADOPTE** les tarifs 2020 des services et prestations du Tiers-Lieu Le Rubixco, énoncés dans la grille ci-dessous :

ESPACES DE COWORKING flexible	Nouveaux Tarifs
Demi-journée TTC	5,40 €
Journée TTC	8,40 €
Pack 5 demi-journée TTC	22,80 €
Pack 10 demi-journée TTC	40,80 €
Pack 5 journées TTC	38,40 €
Pack 10 journées TTC	75,60 €
COWORKING RESIDENT	
Mensuel HT	125 €
Trimestriel HT	365 €
6 mois HT	700 €
12 mois HT	1 300 €

	Programme pépinière *		Programme entreprise plus de 3 ans *		Nouveaux tarifs Forfait de charges € HT
	Petit bureau	Grand bureau	Petit bureau	Grand bureau	
Euros HT					
Année 1	195 €	290 €	250 €	350 €	70 €
Année 2	195 €	290 €	250 €	350 €	70 €
Année 3	225 €	345 €	250 €	350 €	70 €
Année 4	225 €	345 €	250 €	350 €	70 €

Comprend* :

L'accès à la photocopieuse/fax

L'accès à l'imprimante

L'accès à Internet illimité

L'accès à la machine à affranchir et l'envoi du courrier au tarif de la Poste

L'accès aux salles de réunion à un tarif préférentiel

L'accueil mutualisé

Le renvoi d'appels vers le secrétariat

Le service d'accompagnement et le suivi individuel de l'entreprise

Le service de ménage dans les bureaux et espaces communs

Cafétéria	Tarifs TTC externe	Ajout des Tarifs TTC résident
Boisson chaude	0,5 €	0,30
Boisson froide	0,8 €	0,50
Confiserie	1 €	0,80

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Mme Pascale DEVALLEE : Le 26 septembre, il est prévu une visite du Rubixco durant toute la journée. Il y aura une inauguration. Mais par rapport aux contraintes liées au Covid, il ne pourra y avoir que 30 personnes au total. Sont invités les maires des communes, les vice-présidents et les co-financeurs, Etat, Département et Région.

M. Vincent MORETTE : Si vous voulez venir visiter le Rubixco samedi, n'hésitez pas, mais au moment de l'inauguration, vous ne pourrez pas être présents car, à cause de la taille des bâtiments, on est limité à 30 personnes. La porte ouverte a lieu jusqu'à 16 h 00, l'inauguration est à 17 h 00. Le président de la région sera là, ainsi la secrétaire générale qui représentera la préfète.

DEL136-2020 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES ET LES HARMONIES

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de soutien aux associations et notamment aux écoles de musique associatives et aux harmonies. Afin d'encourager cette pratique collective qui anime régulièrement son territoire et d'encadrer ce soutien, des conventions avec chacune des associations concernées doivent être conclues.

Sont concernées au titre d'une convention d'objectifs et de moyens précisant entre autres les attentes de l'intercommunalité au regard des missions des écoles de musique ainsi que les engagements de chacune des parties :

- L'école de musique de Monnaie,
- L'école de musique de la Société musicale de Reugny,
- L'école de musique de Vernou en Harmonie,
- L'école de musique de L'Espoir musical de Vouvray.

Sont concernées au titre d'une convention d'agrément d'une formation musicale précisant notamment le double souci de la Communauté de Communes de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association, tout en s'assurant du suivi pédagogique de l'élève au travers de la pratique collective développée par ladite harmonie en lien avec une école de musique du territoire portée ou subventionnée par la Communauté Touraine-Est Vallées :

- L'AOC Musical'Est,
- L'ensemble instrumental de Monnaie de l'école de musique de Monnaie,
- La Société Musicale de Reugny avec l'école de musique de Reugny,
- Vernou en Harmonie avec l'école de musique de Vernou-sur-Brenne,

- L'harmonie de l'Espoir Musical de Vouvray avec l'école de musique de l'Espoir Musical de Vouvray.

Aussi, après étude des différentes conventions en Commission école de musique et coopération culturelle du 02 septembre 2020, il est proposé de reconduire les conventions ci-jointes pour l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif au soutien aux écoles de musique associatives,

Vu, les projets desdites conventions proposées,

Vu, l'avis de la commission école de musique-coopération culturelle du 12 septembre 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les écoles de musique de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives de l'école de musique intercommunale, entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'Association Orchestres et Chœurs Musical'Est, jointe à la présente délibération.

➤ **APPROUVE** le renouvellement d'une convention d'agrément d'une formation musicale au titre des pratiques collectives entre la Communauté Touraine-Est Vallées, les écoles de musique associatives du territoire et l'ensemble instrumental de Monnaie, de la Société musicale de Reugny, de Vernou en Harmonie, de l'Espoir Musical de Vouvray, jointes à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de musique et à la coopération culturelle, à signer lesdites conventions.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

<p>DEL137-2020 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE</p>
--

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

En parallèle, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, ainsi que la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine, dite LCAP, offrent à la Région la possibilité de poursuivre et d'asseoir un partenariat affirmé avec les intercommunalités pour la mise en œuvre d'une politique de diffusion culturelle et artistique locale.

Pour ce faire, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée d'un dispositif intitulé P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Ce dernier s'appuie sur trois axes prioritaires :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux,
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

En milieu rural, le territoire où se situe le P.A.C.T. doit prioritairement être intercommunal et comporter plus de 10 000 habitants. Dans le cadre du P.A.C.T., le portage est « unique » c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul référent pour les services de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, en application de la compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales et à la demande des communes, il est proposé que la Communauté Touraine-Est Vallées soit le porteur du P.A.C.T. auprès de la Région Centre-Val de Loire. Ce portage s'effectue pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher, l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun en cours d'élaboration.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Vu, l'avis de la commission écoles de musique-coopération culturelle du 02 septembre 2020

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 septembre 2020

Considérant, l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce dispositif auprès de la Région Centre-Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Ecole de musique et à la coopération culturelle à signer le dossier du PACT et tous les documents afférents.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL138-2020 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT): ACCORD EXPRES DE COLLABORATION

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées porteur du projet du P.A.C.T.(Projet Artistique et Culturel de Territoire) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires: les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville aux Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz, et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

A ce titre la Communauté Touraine-Est Vallées présente le dossier de demande de subvention à la Région. Elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région Centre Val de Loire sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1^{er} semestre 2021. Ce subventionnement est dans tous les cas plafonnés à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1^{er} semestre de l'année N)

-Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.)

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Vu, l'avis de la commission écoles de musique-coopération culturelle du 02 septembre 2020,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 17 septembre 2020,

Considérant, l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOPTE** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'Ecole de musique et à la coopération culturelle à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL139-2020 COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 26 avril 2012, la commission de suivi de site (CSS) a été créée dans le cadre du fonctionnement des établissements suivants, classés SEVESO Seuil haut :

- Groupement Pétrolier de Saint Pierre des Corps (GPSPC)
- Primagaz de Saint Pierre des Corps
- Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) de Saint Pierre des Corps

Cette commission a été renouvelée par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018

Cet arrêté désigne des membres pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 26 avril 2022 sauf perte de la qualité pour laquelle les membres ont été désignés.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette instance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 Avril 2012 créant la commission de suivi de site classés SEVESO seuil haut,

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 renouvelant la commission de suivi de site classés SEVESO seuil haut,

Considérant, qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission jusqu'au 26 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des établissements GPSPC, Primagaz, et CCMP classés SEVESO Seuil haut.

➤ **PROCEDE** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des établissements GPSPC, Primagaz, et CCMP classés SEVESO Seuil haut.

- **Déléguée titulaire** : Madame Axelle TREHIN
- **Délégué suppléant** : Monsieur Michel PADONOU

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL140-2020 POLE DEPARTEMENTAL DES RISQUES : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Pôle Départemental des risques d'Indre-et-Loire a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} juin 2016.

Ce pôle Départemental reprend les attributions anciennement dévolues au Conseil Départemental de sécurité civile et à la Commission Départementale des risques naturels majeurs.

Le Pôle Départemental des risques a pour objectif de traiter toutes les questions relatives à la protection des populations, des biens et de l'environnement, et se réunira en formation plénière ou en formations spécialisées sur des questions déterminées, fixées par le Préfet.

Considérant que les EPCI doivent être impliqués dans la définition et la mise en œuvre de la politique départementale de prévention et de gestion des risques naturels et technologiques majeurs, le Préfet sollicite la désignation d'un élu communautaire et d'un personnel administratif référent qui soit l'interlocuteur privilégié des services de l'État au sein du Pôle départemental des risques, ainsi que dans les formations spécialisées « Plan d'évacuation du Val de Tours » et « Réforme de la défense extérieure contre l'incendie ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016, portant création d'un Pôle Départemental des risques,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016, portant création d'une formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016, portant création d'une formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du Val de Tours en cas de crue majeure de la Loire,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire au sein de ce pôle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTÉ** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation d'un élu référent de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein :

- Du Pôle Départemental des risques,
- De la formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie,
- De la formation spécialisée du Pôle Départemental des risques pour l'élaboration du plan d'évacuation du val de Tours en cas de crue majeure de la Loire.

➤ **PROCÈDE** à la désignation d'un élu référent de la Communauté Touraine-Est Vallées :

- **Référente** : Madame Axelle TREHIN

➤ **PRÉCISE** que le suivi administratif sera assuré par le responsable du service environnement de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

DEL141-2020 CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU TRI DE TOURS
--

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de Tours, arrêté en 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin, comprend 5 vals endigués et concerne 18 communes réparties sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de Touraine-Est Vallées.

130 000 personnes y résident, dont plus de 40 000 à moins de 600 mètres des digues, et près de 80 km d'ouvrages protègent les habitants et salariés contre les inondations.

L'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de ce TRI s'est faite à l'issue de 8 mois de travail, sous forme d'ateliers co-pilotés par l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours et les services de l'Etat, mais aussi avec une implication des élus des deux territoires concernés.

Elle a été adoptée par Touraine-Est Vallées en date du 18 mai 2017 puis approuvée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2017.

Dans la continuité de la dynamique émergente lors de la construction de la SLGRI et en tenant compte de la qualité des travaux et de la production des ateliers, il a été envisagé de passer à sa déclinaison opérationnelle au travers d'un dossier de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le dossier de PAPI comprend :

- 45 fiches actions réparties au sein de 7 thématiques : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la surveillance, la prévision des crues et inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, la gestion des écoulements et des ouvrages de protection hydrauliques,
- Une analyse environnementale qui après un état des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et paysagers a évalué les conséquences potentielles des travaux et aménagements prévus au plan d'actions et leur compatibilité avec le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux. Pour finir, elle décrit les mesures de réduction des impacts des opérations d'entretien des digues et accrus forestiers,
- Une analyse multicritère, dont l'objectif est d'analyser l'opportunité du plan d'actions au regard de ses coûts et bénéfices,
- Une note relative à l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Communauté de Communes avait approuvé le dépôt du dossier en vue de sa labellisation en février 2020, auprès des services instructeurs de la Commission de Bassin Loire Bretagne et de la Commission Mixte Inondation (composée de membres de l'État, élus, collectivités, établissements publics de bassin, assureurs, société civile).

Le PAPI a ainsi fait l'objet d'une instruction par les services de l'État et a été présenté :

- Le 11 juin 2020 à la commission inondation du Plan Loire
- Le 3 juillet 2020 à la commission mixte inondation, au ministère de la transition écologique

Après avis favorable de ces deux instances, le PAPI est désormais reconnu et labellisé et peut entrer dans sa phase opérationnelle.

La mise en œuvre concrète de ce programme suppose de disposer d'un cadre tant financier que technique. Pour ce faire une convention cadre sur la période 2020-2026 doit être signée entre les quatre partenaires :

- Touraine-Est Vallées
- Tours Métropole Val de Loire
- Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne
- La Préfète d'Indre et Loire

Cette convention, jointe à la présente délibération, définit entre autres :

- Le montant et l'échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations (tableau ci-dessous)
- Les modalités de coordination, de programmation, et d'évaluation aux moyens d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- Les principes de concertation et consultation du public

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financier	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)					
	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Tours Métropole Val de Loire	1 375 071	1 215 234	1 004 184	1 177 284	681 684	765 684
Touraine Est Vallées	164 068	167 473	153 951	167 628	112 562	118 562
Etat FPRNM	9 302 979	741 389	505 556	288 333	41 667	141 667
FEDER	48 334	280 667	163 334	134 334	33 334	73 334
BOP 181	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
AELB	-	-	-	-	-	-
CD 37	1 431 000	-	-	-	-	-
CCTOVAL	95 400	-	-	-	-	-
CCVL	11 925	-	-	-	-	-

M. Alain BENARD : Pour ceux qui ne connaissent pas le PAPI, c'est la conséquence de la loi GEMAPI. Il y a des conséquences non négligeables sur la communauté de communes dont les villes de Montlouis et de La Ville aux Dames qui seraient très impactées si certaines conclusions du PAPI étaient engagées. Les montants qui sont

donnés sont répertoriés par rapport à GEMAPI. On fait payer la compétence GEMAPI et ce sont ces montants qu'on donne pour payer.

M. Vincent MORETTE : Ce n'est pas automatique.

M. Alain BENARD : Cela veut dire que ce ne sont pas des montants qu'on prend sur le budget général ; ce sont des montants qui découlent de la taxe GEMAPI.

M. Vincent MORETTE : Non, c'est nous qui décidons.

M. Alain BENARD : On décide le montant que l'on veut faire mais c'est par rapport à la compétence GEMAPI.

M. Vincent MORETTE : Si on veut en prendre une partie sur le budget général, on peut. Il n'y a pas d'obligation à ce que la taxe GEMAPI couvre l'ensemble des dépenses.

M. Alain BENARD : Dans la mesure où on a déjà 1 % et qu'il y a 100 000 € qui sont impactés par rapport à la compétence GEMAPI, et vu les montants qui sont mis, cela veut dire qu'il faut augmenter la compétence GEMAPI. Par rapport au PAPI, la commune de La Ville aux Dames n'est pas d'accord et ne votera pas cette délibération.

M. Vincent MORETTE : Ce n'est pas nouveau. Tu en as tout à fait le droit. Les montants indiqués ne seront pas forcément couverts par GEMAPI ; on n'est pas obligé.

M. Alain BENARD : Si jamais on était obligé de mettre ces montants-là, automatiquement on serait obligé d'augmenter le montant GEMAPI et les montants ne seront pas du tout équilibrés entre les communes. Je ne peux pas l'accepter, et ce sans parler du projet du PAPI où justement il y a des projets qui impactent les communes de Montlouis et de La Ville aux Dames alors qu'un projet a été proposé en 1870 qui n'a jamais été approuvé par les services de l'État qui maintenant viennent nous faire la leçon. Notamment par rapport aux bassins de rétention, il y avait le plan **Comoi** sur la Loire. Vingt bassins de rétention devaient être faits ; à peu près huit ont été faits. A l'époque, je pense qu'ils étaient plus intéressés par rapport aux inondations en raison des inondations de 1846, 1856, 1866 et ils ne prévoyaient rien dans notre département par rapport à ça. Aujourd'hui, on a beau jeu de dire qu'il faut faire quelque chose à l'est de Tours, en disant que si on ne le fait pas, on va avoir des problèmes. Je pense qu'il y a 100 ans, ils n'étaient franchement pas plus bêtes que nous. On applique d'abord ce qui était prévu puisque personne ne nous a dit le contraire, et on verra ensuite s'il y a besoin de faire autre chose. Ce qui avait été proposé n'a pas pu être appliqué mais on ne sait pas trop pourquoi. J'ai essayé de résumer mais je pourrais être beaucoup plus long. Il y a vraiment des conséquences non négligeables aussi bien sur le territoire que sur le côté financier. Je ne voterai pas contre car c'est bien de voir les études qui ont été faites mais je ne peux pas être pour ce projet.

M. Patrick BOURDY : On en a longuement parlé dans l'ancienne mandature. Il est évident que je rejoins ce que vient de dire Alain pour un certain nombre d'éléments. Surtout, on a une vision double avec à la fois l'Etat qui se désengage et qui signe progressivement avec des parcelles, et une vision parcellaire de la Loire. Le bassin de la Loire est à peu près le quart du territoire français. L'établissement public Loire est là pour le gérer. Dans la convention que nous avons là, il y a une volonté de faire reposer ce qui est le rôle de l'État sur les gens qui sont de très grande proximité et qui ne peuvent dire qu'amen ; l'État s'est désengagé déjà depuis très longtemps de ce rôle. Je m'abstiendrai pour être gentil. Nous en avons longuement parlé depuis longtemps. Encore une fois, je pense qu'on continue à se payer notre tête.

M. Claude GARCERA TRIAY : J'entends ce que disent nos collègues. On est toujours partagé par rapport à cette problématique. J'entends bien la question sur la loi GEMAPI et j'approuve ce que vous avez dit l'un et l'autre sur GEMAPI. Là, on est un peu sur autre chose. On est sur un document opérationnel pour mettre en œuvre la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Une fois qu'on s'est dit ce que l'un et l'autre avaient dit, que fait-on ? On reproche à l'État de ne pas prendre de décision. L'État dit qu'il y a une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Il dit : « j'associe les élus à la stratégie, je propose aux élus de réaliser ce document qui est leur document. » On est dans cette contradiction permanente où quand l'État ne fait pas, ne dit pas, on dira : « il est vilain », et quand il impose, on dira : « Il est vilain ».

Ce que je reproche au PAPI est d'avoir été fait en laboratoire. C'est un travail énorme qui a été réalisé par l'ensemble des services. Le PAPI a été présenté en comité de pilotage **SOL-AIR ENGINEERING** qui s'est tenu une fois durant tout le mandat. Je m'étais exprimé à cette occasion en disant : « On découvre ce document très volumineux et on n'a participé à rien. » Une partie de l'équipe de la TEV était présente mais les élus pas vraiment. Pour autant, on est sur un territoire à risques importants. Je pense qu'il faut prendre des mesures. De toute façon, l'ensemble des fiches ne pourra pas être mis en place dans les cinq années. Une fiche ne vaut que si elle est réinterrogée. Encore une fois, elles ont été faites en laboratoire et elles ne résisteront pas forcément toutes à la réalité de notre territoire

et à la réalité de ce que nous aurons à mettre en place. Je voterai cette délibération pour ces raisons, avec toute la prudence que vous avancez l'un et l'autre et toutes les réticences que vous pouvez avoir par rapport à l'Etat.

Par rapport à l'État, le BOP 181 est un budget de l'État. Le BOP 135 est pour financer les mousses, le BOP 177 l'hébergement d'urgence.

M. Vincent MORETTE : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. Alain BENARD : Je voulais simplement rajouter qu'au départ l'État avait une vue d'amont en aval. Maintenant, en nous mettant le PAPI, on travaille par département. C'est un peu compliqué de pouvoir imaginer ce qu'on fait en Indre-et-Loire quand du côté de l'amont où il y a le plus de problèmes, on ne sait pas ce qui va se passer et ce qui a été fait avant. Je trouve que c'est un peu léger. En plus, je ne parle pas du fait que l'État nous a redonné cette compétence avec des moyens financiers qui ne dépassent pas les zéros. Comme Patrick, je serai gentil, je m'abstiens.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu, la délibération n° 141-2017 adoptée en conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation,

Vu, la délibération n° 174-2019 adoptée en conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant le dépôt du dossier de candidature du PAPI,

Vu, l'avis favorable émis par la commission mixte inondation le 3 juillet 2020,

Considérant, une partie du territoire de Touraine-Est Vallées comme faisant partie du territoire à Territoires à Risques Importants d'inondation du Val de Tours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du TRI de Tours pour les années 2020 à 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du TRI de Tours pour les années 2020 à 2026.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité.

Abstentions : Patrick BOURDY, Alain BENARD, Brigitte PINEAU, Patrice TARBÉ de Saint HARDOUIN, Jean-Bernard LELOUP, Nathalie MÊME, Nelly HOEVE, Claude GOURON, Sophie DUMAGNOU, Michel PADONOU, Thérèse COTTEREAU, Gérard SERER, Pascale DEVALLÉE, Fabien COSTE.

M. Vincent MORETTE : Comme sur tous ces sujets, je partage un peu les interventions des uns et des autres. C'est une question d'équilibre. La seule chose qui m'a un peu surpris est que, comme Patrick BOURDY l'a dit, l'État se désengage fortement de ce sujet, mais sur l'année N, il y a quand même 9 M€. J'aimerais bien que ces fonds soient concrétisés. Il y a encore un peu d'argent de l'État mais on voit que cela diminue avec le temps. Espérons qu'on ait au moins ces montants.

DEL142-2020 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : TOURAINE VAL DE LOIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2020, le conseil communautaire avait procédé à la désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire.
Il est appelé que ce dernier est composé de la manière suivante :

- **Collège n° 1 - Elus communautaires** : comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants
 - Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que le Vice-Président délégué au tourisme sont membres de droit du comité de direction.
 - Les 10 autres élus sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'un titulaire par commune.
 - Les 12 membres suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'au moins un suppléant par commune.
- **Collège n° 2 Partenaires institutionnels** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **Collège n° 3 Grands domaines et patrimoine** : comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- **Collège n° 4 Campings, hébergements et restaurants** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **Collège n° 5 Commerçants et services aux touristes** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Un membre suppléant du collège n° 3 restait à désigner.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code du Tourisme et notamment ses articles R133-1 à R133-4,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de promotion du territoire,

Vu, les statuts de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire et notamment son article 3 relatif à la composition du comité de direction,

Vu, la délibération du 25 juin 2020, relative à la nomination des membres aux différents collèges,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

➤ **PROCEDE** à la désignation d'un membre suppléant au collège 3 du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire :

➤

- Madame Bérandère CASAMAYOU-BOUCAU (Château du Mortier à Monnaie)

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

M. Vincent MORETTE : Je vous remercie de votre participation. Le prochain conseil communautaire est le 26 novembre. La séance est levée.